# Extension de la Réserve Naturelle Nationale du Marais d' Yves

Personne ne conteste plus la nécessité des dispositifs de protection de l'environnement, de la faune et de la flore et les propos qui suivent n'ont pas pour objectif de remettre en cause la légitimité de la réserve et le principe de son projet d'extension. Cependant, quelques observations semblent s'imposer quant à la manière dont ce projet est conduit.

### 1) Les « textes fondateurs » (Présentation du projet et décret ministériel)

Il ressort d'une lecture attentive de ces textes, qui restent à ce jour des documents de travail encore modifiables, qu'**il semble aller de soi que la protection de la nature, de la faune et de la flore implique d'en tenir fermement l'humain à l'écart** : toutes les interdictions et contraintes dont ces textes sont émaillés visent à écarter «le public» quel qu'il soit. Il est probable que la faune, la flore et les oiseaux n'en demandaient pas tant… Des conseils de « bonnes pratiques » auraient sans doute permis d'obtenir les résultats escomptés sans provoquer chez le lecteur cet inconfortable sentiment d'exclusion.
Compte tenu de la vocation de notre association, le public dont nous nous soucions ici est la modeste communauté des visiteurs du littoral, des pêcheurs à pied ou au carrelet et de manière plus générale de tous ceux dont les activités « de loisirs » ne sont guère source de prédations manifestes et dont les comportements ne sont pas systématiquement inciviques comme le laisse entendre l'enchaînement de toutes ces interdictions.

### 2) Les limites du projet d'extension : pourquoi y intégrer l'estran à tout prix ?

Il serait facile, comme sous d'autres latitudes, de **fixer la limite à 60 mètres** de la ligne de côte des endroits occupés, pour tenir compte de l'**antériorité d'existence des carrelets** (ou de toutes autres installations) et de **modestes pratiques de loisir** : promenade, baignade, pêche à pied limitée au ramassage occasionnel de quelques huîtres « sauvages » et de lavagnons. Décider que **le tracé va jusqu'à la côte**, c'est stigmatiser et exclure volontairement un public qui va subir, une fois de plus, des dispositions riches de contraintes peu justifiables mais habilement présentées comme incontournables. Alors que la notion de « corridor » a été évoquée pour le bien-être et la sécurité des oiseaux dans le cadre de ce projet, il est singulier que personne n'y ait pensé pour sauvegarder quelques bénignes activités humaines. Tout ce qui n'est pas acté est négociable ...

### 3) La dimension économique du projet...

Il est paradoxal et déplaisant de se trouver exclu par ses semblables, de facto, de l'accès à un vaste territoire à la gestion duquel ces mêmes semblables nous appelleront à **participer financièrement par l'impôt et le recours à l'argent public.** Citoyens et contribuables sont donc tout à fait fondés à émettre toutes observations et réserves qui leur paraissent recevables, ne serait-ce qu'en se réclamant de l'article 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

### 4) La gouvernance de la réserve : pour une gouvernance respectueuse de l'humain.

L' extension amènerait un changement d'échelle de la réserve dont la surface multipliée par 5 ou 6 passerait à **plus de 1 000 hectares !** Il conviendrait donc d'éviter que la généreuse fureur protectrice des défenseurs auto-proclamés de la nature ne conduise à des débordements susceptibles de créer des conflits. Pour éviter tout excès de dispositions punitives et tempérer des intransigeances impérieuses il serait souhaitable que la gestion de la nouvelle réserve soit confiée à un dispositif collégial qui compterait des représentants de « l'air » (la Ligue pour la Protection des Oiseaux par exemple), de « la mer » (le Parc Marin et l'Union des Marais par exemple), de « la terre » (la Fédération des Chasseurs par exemple) et des communes dont le territoire est concerné par l'extension (Fouras et Yves). C'est à cette condition nous semble-t-il qu'une gestion raisonnable (et bienveillante pour les humains ...) de ce territoire protégé pourrait être mise en œuvre.

### 5) L'enquête publique (mise à disposition publique préalable du projet le 29 octobre, plus de 500 pages !)

Une enquête publique sera conduite du **16 novembre au 16 décembre 2021** pour recueillir les avis, observations et réserves du public. Nous sommes tous concernés, que nous soyons dans le périmètre du projet d'extension ou que nous souhaitions manifester notre solidarité citoyenne à ceux qui s'y trouvent. Vous trouverez ci-dessous les informations nécessaires et nous vous invitons vivement à participer en personne ou par mail (Objet : "Projet d'extension de la RNN du Marais d'Yves, enquête publique") adressé :
- au Préfet de Charente-Maritime à l'adresse : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr
- à la mairie d'Yves à l'adresse : mairie-yves@wanadoo.fr
- à la mairie de Fouras à l'adresse : mairie@fouras-les-bains.fr
- avec copie à notre secrétaire à l'adresse : secretaire@carrelets-charentais.com

Vous trouverez des détails sur ce projet sur la page d'accueil de notre site (documents à télécharger).

**Jean-Charles KOENIG, Secrétaire**